Informations de base

2002/2017(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables **Subject** 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 4.10.11 Retraites, pensions 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	FATUZZO Carlo (PPE-DE)	04/10/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	05/11/2001
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SANDERS-TEN HOLTE Maria Johanna (Marieke) (ELDR)	11/09/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2393	2001-12-04
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2392	2001-12-03
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2373	2001-10-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0362	Résumé
08/10/2001	Débat au Conseil		
03/12/2001	Débat au Conseil		
16/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2002	Vote en commission		Résumé
19/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0071/2002	
10/04/2002	Débat en plénière		
11/04/2002	Décision du Parlement	T5-0180/2002	Résumé
11/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2017(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/15687

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0071/2002	19/02/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0180/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0593-0659 E	11/04/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0362	03/07/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0737	17/12/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1491/2001 JO C 048 21.02.2002, p. 0101	29/11/2001	

Approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables

2002/2017(COS) - 03/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une approche intégrée au service des stratégies nationales en vue d'assurer l'avenir des systèmes de pension. CONTENU : la présente communication répond au besoin de stratégies claires et intégrées destinées à relever les défis que pose le vieillissement de la société aux systèmes de pension. Ces stratégies ne doivent pas se centrer uniquement sur les régimes de pension appartenant au premier pilier (régimes légaux de sécurité sociale), étant donné que les deux autres piliers (régimes professionnels et régimes personnels de retraite) auront un grand rôle à jouer pour atteindre les objectifs globaux des systèmes de pension. Au niveau de l'Union européenne, l'approche consiste à conjuguer les processus existants qui ont une importance pour l'avenir des systèmes de pension avec la méthode ouverte de coordination, sans modifier les responsabilités respectives des décideurs aux niveaux européen et national. Le but poursuivi est d'offrir un cadre intégré pour l'échange d'informations sur les stratégies nationales visant à garantir des pensions adéquates et viables à long terme. En tenant compte des principaux défis identifiés, la Commission propose l'ensemble suivant d'objectifs communs, en vue de soutenir les stratégies nationales intégrées destinées à assurer l'avenir des systèmes de pension : 1) Des pensions adéquates : les systèmes de pension doivent prévenir effectivement la pauvreté et l'exclusion sociale parmi les personnes âgées. Il s'agit en particulier : - d'assurer à toutes les personnes âgées un niveau de vie décent daans la retraite, la possibilité de bénéficier de la prospérité économique de leur pays et de participer activement à la vie publique, sociale et culturelle; - de permettre à tous d'accéder aux dispositifs de pension appropriés, nécessaires pour maintenir le niveau de vie de leur choix après leur départ à la retraite pour des raisons d'âge ou d'invalidité, ainsi que celui des personnes dont ils ont la charge, en cas de décès. 2) Viabilité financière des régimes de pension publics et privés : l'offre de pensions adéquates exige un certain financement. Cet aspect sera de plus en plus difficile dans le contexte d'une société vieillissante. Les objectifs poursuivis sont les suivants : - dans le contexte de la stratégie pour l'emploi, atteindre un taux d'emploi élevé, de façon à ce que le rapport entre les actifs et les retraités reste aussi favorable que possible; - veiller à ce que les systèmes de pension, notamment les régimes de retraite anticipée et les régimes d'invalidité, ainsi que leur interaction avec les systèmes d'imposition et d'indemnisation, offrent des incitants effectifs à la participation des travailleurs les plus âgés au marché du travail, à ce que les travailleurs ne soient pas encouragés à prendre une retraite anticipée et ne soient pas pénalisés s'ils restent sur le marché du travail au-delà de l'âge habituel de la retraite, et à ce que les systèmes de pension facilitent l'option de la retraite progressive; - dans le contexte de la viabilité des finances publiques, veiller à ce que les dépenses de pensions soient maintenues à un niveau en terme de pourcentage du PIB qui soit compatibleavec le Pacte de stabilité et de croissance. Ceci peut inclure la mise en place de fonds de réserve affectés à cet effet; - réaliser un équilibre équitable entre les actifs et les retraités, en adaptant de façon appropriée les niveaux des cotisations et des impôts, ainsi que des pensions; - garantir que les régimes de pension financés par des fonds privés continueront à fournir, avec une efficacité et une accessibilité accrues, les pensions auxquelles les affiliés ont droit. 3) Modernisation des systèmes de pension pour répondre à l'évolution des besoins de la société et des personnes : les systèmes de pension doivent évoluer pour refléter les mutations de la société et du marché du travail. Dans cette persective, les objectifs seront de : - faire en sorte que les systèmes de pension soient compatibles avec les exigences de flexibilité et de sûreté sur le marché du travail, que la mobilité sur le marché du travail national et européen et les formes d'emploi non traditionnelles ne se soldent pas par des pertes injustifiées de droits à pension et que les systèmes de pension ne découragent pas le travail indépendant; - réexaminer les systèmes de pension afin de supprimer les discriminations entre les sexes tout en s'attaquant aux sources d'inégalités entre les femmes et les hommes en matière de droits à pension; - accroître la transparence et la prévisibilité des systèmes de pension, ainsi que leur capacité à s'adapter à l'évolution des circonstances. Les progrès accomplis vers ces objectifs devraient être mesurés au moyen d'indicateurs appropriés destinés à fournir des données comparables sur les principales évolutions influant sur la viabilité à long terme des pensions.

Approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables

2002/2017(COS) - 17/12/2002

La Commission européenne a adopté, pour la première fois, une analyse globale, au niveau de l'Union européenne, des régimes de pension nationaux et de leur capacité à faire face au défi du vieillissement démographique. Cette analyse des stratégies des États membres en matière de pension, qui se présente sous la forme d'un projet de rapport conjoint de la Commission et du Conseil, montre que tous les pays de l'Union ont, à des degrés divers, lancé des réformes visant à assurer à l'avenir des revenus adéquats aux personnes âgées sans mettre en péril l'équilibre des finances publiques ni obérer les générations futures. Toutefois, la Commission conclut que la plupart des États membres doivent encore consentir des efforts et effectuer d'autres réformes en vue de garantir des pensions adéquates et viables dans une société vieillissante. Selon le projet de rapport, les États membres sont, dans l'ensemble, confiants et estiment qu'ils pourront atteindre les objectifs communs de l'Union, même avec des populations vieillissantes. Ce vieillissement n'implique pas l'effondrement financier des régimes de pension. Toutefois, il créera certainement des pressions accrues sur les dépenses, notamment dans les domaines des pensions et des soins de santé à long terme. Une crise financière et des réductions draconiennes des futures pensions pourront être évitées si l'on relève les niveaux d'emplois - en particulier dans la génération des personnes de 58 à 62 ans - et si l'on adopte dès aujourd'hui des politiques prudentes sur le plan fiscal et budgétaire, afin que les États membres soient mieux en mesure de faire face aux futures pressions. Tous les États membres ont lancé un processus de réforme et un certain nombre d'entre eux ont mis en oeuvre des réformes majeures dans les années quatre-vingt-dix. Nombreux sont, malgré tout, les pays qui estiment nécessaire d'aller plus avant dans les

réformes afin de préserver à la fois la viabilité à long terme de leurs régimes de pension et la santé de leurs finances publiques. De nombreux États membres sont confrontés à de très fortes augmentations des dépenses liées aux régimes de retraite dans le système actuel et doivent encore prendre des mesures pour relever ces défis financiers sans compromettre l'adéquation des pensions. Étant donné l'objectif fixé au Conseil européen de Barcelone, à savoir d'augmenter de cinq ans l'âge moyen auxquel les travailleurs quitteront le marché du travail d'ici 2010, des efforts bien plus résolus seront nécessaires pour augmenter les incitations à l'emploi dans les régimes de pension et pour améliorer l'employabilité des travailleurs âgés ainsi que leurs possibilités d'emploi. Pour assurer la viabilité financière des régimes et garantir des niveaux de pension appropriés, il faudra relever l'âge effectif de la retraite pour le rapprocher de l'âge légal. La pérennisation de l'adéquation des pensions dépendra aussi de l'adaptabilité des régimes de pension à des schémas d'emploi et de carrières plus souples ainsi qu'à l'évolution des rôles respectifs des hommes et des femmes dans la société. Dans de nombreux États membres, les effets du vieillissement de la population commenceront à se faire sentir dans les dix ans à venir. Il y a donc urgence à mettre en place des stratégies crédibles et efficaces, tout en informantclairement les citoyens de ce qu'ils peuvent attendre de leurs régimes de pension et de ce qu'ils doivent faire pour s'assurer un niveau de vie adéquat au moment de leur retraite. Dès qu'il aura été adopté conjointement par la Commission et le Conseil, le projet de rapport sera transmis au sommet de printemps 2003 des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendra à Bruxelles.

Approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables

2002/2017(COS) - 11/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carlo FATUZZO (PPE-DE, I) par 368 voix pour, 40 contre et 54 abstentions, sur la réforme des retraites, le Parlement européen souligne la nécessité de garantir le droit à la pension permettant à tout pensionné de mener une vie digne et indépendante. Le rapport a été adopté tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).